



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28

1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200625-A2020ST17-AR

Reçu le 25/06/2020

Publié le 25/06/2020

ARRÊTÉ N°2020/ST/017

Prescrivant l'ouverture soumise à conditions particulières des déchèteries intercommunales

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais en vigueur et portant compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu les récépissés de déclaration au titre des Installations classées relatif à l'ouverture des déchèteries de Fontchristiane à Briançon, Clos Jouffrey à Saint-Chaffrey, Guisane à Le Monétier les Bains, de la Clarée à Val des Prés et de la Hautes Romanche à Villar d'Arène,

Considérant que, par mesure de sécurité publique, afin de limiter la propagation du coronavirus-COVID19, il convient d'ouvrir les déchèteries dans des conditions sanitaires strictes,

Considérant que les conditions de l'organisation retenue :

- La configuration des lieux permet une séparation importante entre les personnes
- Le port d'un masque est recommandé pour les usagers et le personnel de la déchèterie
- Une distance de 3 mètres doit être respectée avec le gardien et avec les autres usagers
- Les enfants ne seront pas autorisés à sortir des véhicules,

Que la CCB prévoit de garantir le respect des mesures de sécurité ainsi que les mesures de contrôle mises en place,

Considérant que ces mesures sont propres à garantir la santé publique,

Considérant le plan de circulation du site,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les déchèteries intercommunales sont ouvertes pour les particuliers et les professionnels du 22 juin au 30 septembre 2020 selon les modalités suivantes :

- **Déchèterie de Fontchristiane à Briançon**
 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h
 - Samedi : 9h30-12h / 14h-17h
- **Déchèterie de Clos Jouffrey à Saint Chaffrey :**
 - Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30
 - Samedi : 10h-12h / 13h30-16h30
- **Déchèterie de la Guisane à Le Monetier les Bains :**
 - Lundi : 13h30-17h30
 - Du mardi au vendredi : 10h-12h / 13h30-17h30
 - Samedi : 10h-12h / 13h30-16h30

- **Déchèterie de La Clarée à Val des Prés :**
 - **Lundi : 9h-12h**
 - **Mercredi et samedi : 13h30-16h30**

- **Déchèterie de la Haute-Romanche à Villar d'Arène:**
 - **Semaines paires : le mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30**
 - **Semaines impaires : le mercredi et samedi de 13h30 à 16h30**

ARTICLE 2 :

Les mesures particulières d'accès suivantes sont mises en place et portées à la connaissance des usagers afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers et personnels de gardiennage : le port d'un masque est recommandé, distance de 3 mètres entre les personnes, les enfants ne seront pas autorisés à sortir des véhicules. Le Président prendra toutes mesures pour assurer le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

La déchèterie pourra être fermée, à tout moment et sans préavis, par arrêté du Président de la communauté de communes :

- En raison de l'évolution des désordres constatés sur le site,
- En fonction du non-respect de la bonne organisation et le bon déroulement du fonctionnement de la déchetterie et de l'accueil des usagers,
- En cas de non-respect des mesures dites barrières, précisées à l'article 2,

Par ailleurs, en cas d'indisponibilité des bennes ou de forte affluence, le gardien pourra décider de rationner les dépôts, ou exceptionnellement de réorienter les usagers vers d'autres déchèteries ou de refuser les usagers.

ARTICLE 4 :

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières définies au niveau national doivent être observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur le lieu des déchèteries.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation entre en vigueur dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Briançon, le **25 JUIN 2020**

Le Président,


Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.